

CI- 005M
C.P. – PL 72
Organismes du
domaine de la
sécurité publique

BEI

**BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES**

CONTENU DE LA PRÉSENTATION

1. Présentation du BEI
2. Projet de loi no 72

LE BEI EN BREF

- **Organisme gouvernemental unique au Québec**

Créé le 9 mai 2013 suivant des modifications à la *Loi sur la police* (LSP)

- **Corps de police spécialisé**
- **Entrée en activité le 27 juin 2016**

LES MANDATS DU BEI

Enquêtes
indépendantes
Art. 289.1 LSP

Enquêtes
« Allégations »
Art. 289.1 LSP

Autres enquêtes
(mandats confiés
par le ministre)
Art. 289, 289.3 LSP

LIMITES

- Aucune enquête de la propre initiative du BEI
- Aucune enquête sur des manquements déontologiques et disciplinaires

ENQUÊTES INDÉPENDANTES

Année	Nombre
2016 *	20
2017	49
2018	43
2019	38
2020 **	47
Total	197

* : 6 mois d'activité

** : au 31 octobre 2020

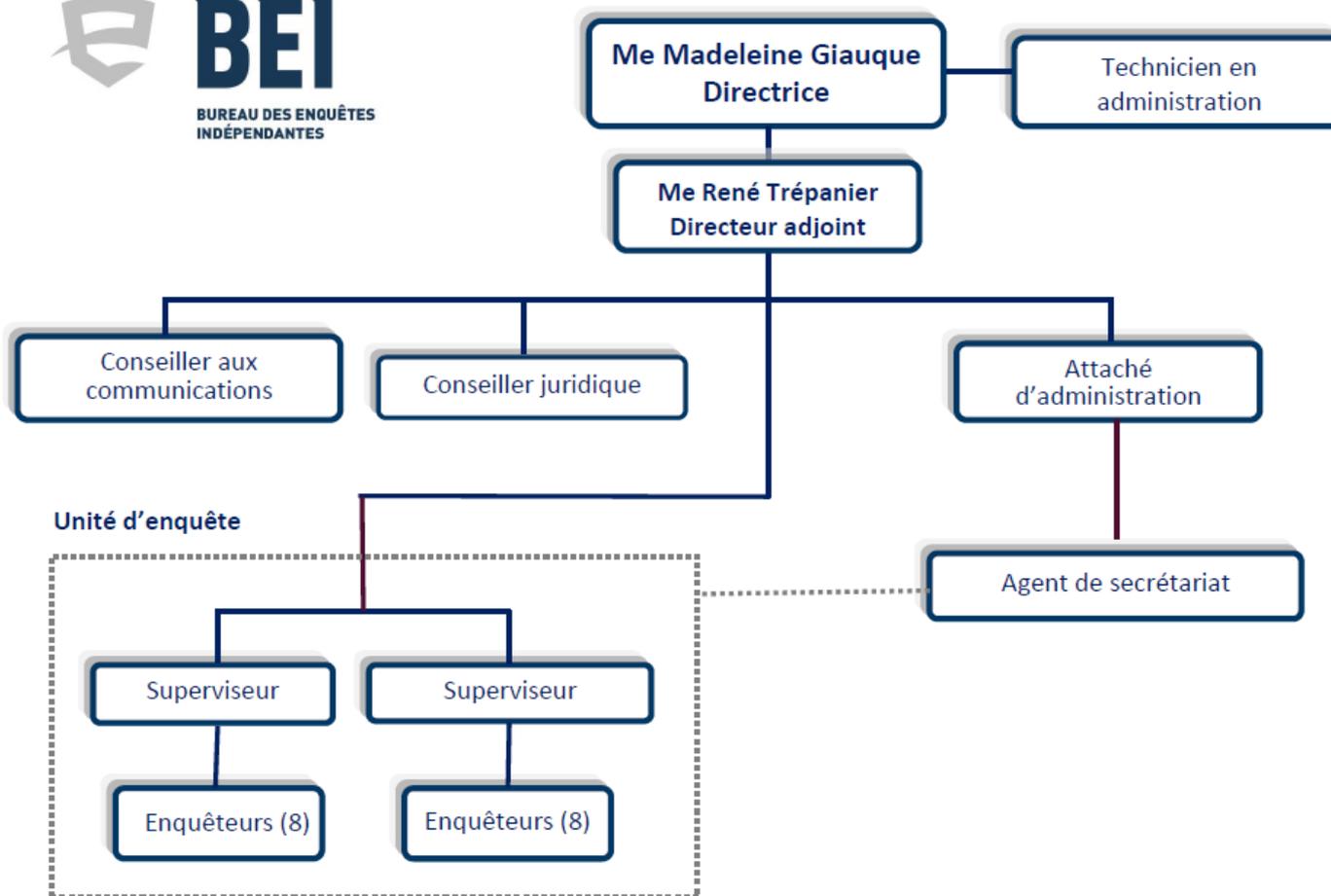
ENQUÊTES «ALLÉGATIONS CRIMINELLES»

Année	Nombre
2016 *	5
2017	20
2018	28
2019	68
2020 **	50
Total	171

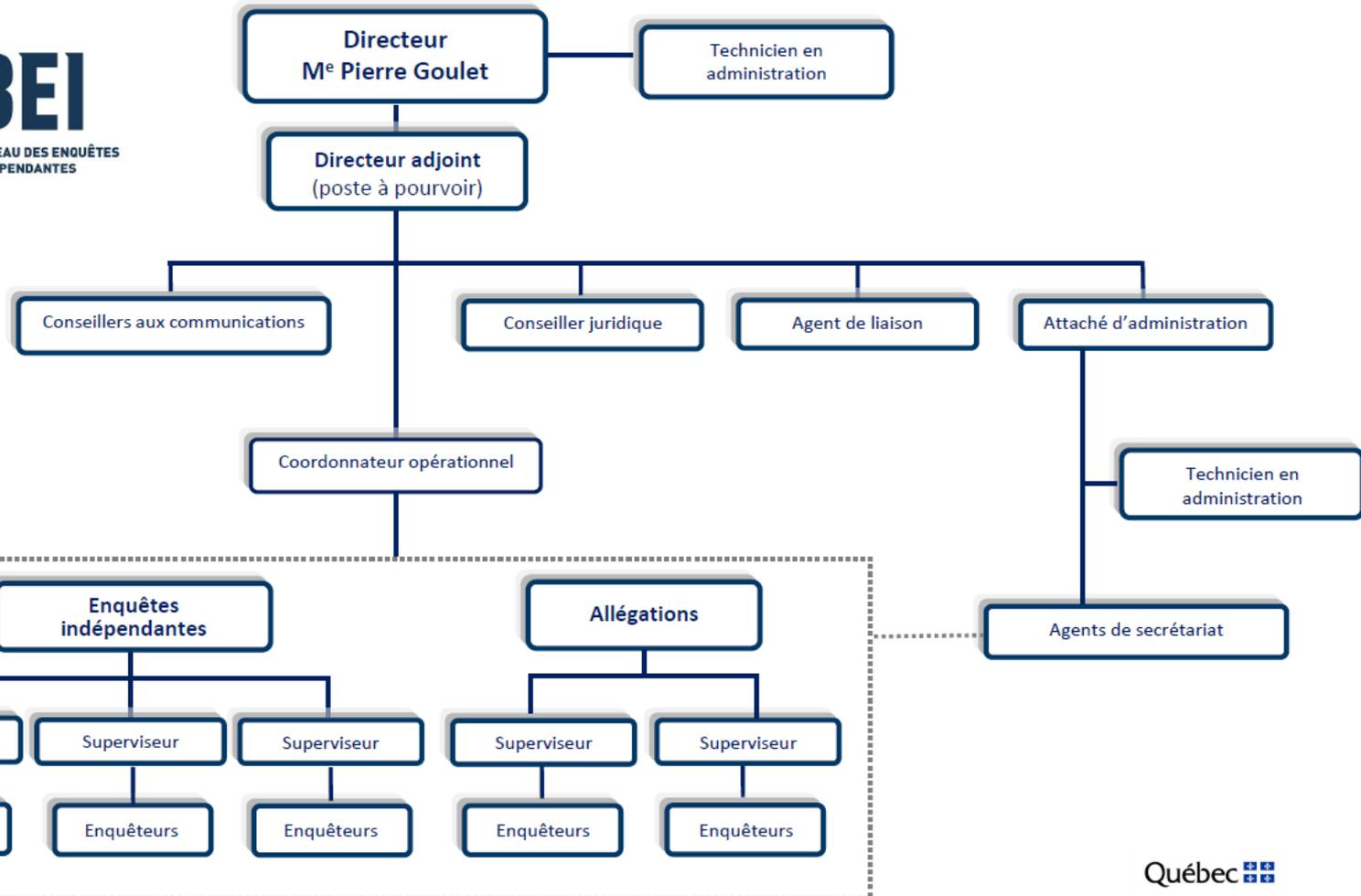
* : depuis octobre 2016

** : au 31 octobre 2020

LA STRUCTURE DU BEI EN 2016



LA STRUCTURE DU BEI EN 2020



COMPOSITION DE L'UNITÉ D'ENQUÊTE

Ex-policiers

- 2 – Gendarmerie royale du Canada
- 3 – Corps de polices municipaux
- 4 – Sûreté du Québec
- 10 – Service de police de la Ville de Montréal

Civils

- 4 – formation en criminologie
- 7 – formation en droit
- 10 – enquêteur civil, dont 1 au SCRS
- 1 – expérience professionnelle à la Commission Charbonneau
- 1 – commissaire aux libérations conditionnelles
- 1 – coroner
- 1 – travailleur social spécialisé en santé mentale
- 1 – directeur d'une école secondaire
- 1 – journaliste

Agente de liaison autochtone : elle a notamment pour rôle de créer des liens avec les communautés autochtones (Premières Nations et Inuits).

PROJET DE LOI NO 72

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique

Principales modifications législatives proposées concernant le BEI

- Création de la fonction de coordonnateur
- Nomination des enquêteurs, superviseurs et coordonnateurs aux enquêtes par le directeur du BEI
- Les membres du BEI ne peuvent être membres d'une association qui regroupe des salariés exerçant des fonctions d'agent de la paix ou qui est affiliée ou autrement liée à une organisation qui regroupe des salariés exerçant des fonctions d'agent de la paix, ni conclure une entente de service avec l'une d'elles.

COMPOSITION DE L'UNITÉ D'ENQUÊTE

Projet de loi no 72

Création de la fonction de coordonnateur aux enquêtes

Actuellement

Unité d'enquête = enquêteurs et superviseurs

NOMINATIONS

Projet de loi no 72

Nomination des enquêteurs, des superviseurs et des coordonnateurs aux enquêtes par le directeur du BEI

Actuellement

Nomination des enquêteurs et des superviseurs par le gouvernement

SÉLECTION ET NOMINATION DES MEMBRES DE L'UNITÉ D'ENQUÊTE

Processus actuel

Règlement sur la procédure de sélection et sur la formation des enquêteurs du BEI

- **Avis de recrutement** : constituer une liste de personnes aptes à exercer la fonction d'enquêteur.
- **Comité de sélection** : déterminer l'aptitude d'un candidat à occuper la fonction d'enquêteur du Bureau et de faire rapport.
- **Composition** : directeur du BEI, représentant du MSP et directeur de la formation policière de l'École nationale de police du Québec (ENPQ).
- **Poste d'enquêteur à combler** : recommandation au gouvernement par le directeur du BEI, à partir de la liste à jour des personnes déclarées aptes à exercer la fonction d'enquêteur .

Favoriser la parité entre les personnes n'ayant jamais été agents de la paix et celles qui l'ont déjà été.

ACCREDITATION SYNDICALE

Projet de loi no 72

Les membres du BEI ne peuvent être membres d'une association qui regroupe des salariés exerçant des fonctions d'agent de la paix ou qui est affiliée ou autrement liée à une organisation.

Actuellement

Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5409, représente les enquêteurs du BEI depuis août 2019.

BEI

**BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES**